

MINISTÈRE

L'ÉDUCATION NATIONALE

BOULEVARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Monuments, Inscriptions,
Fouilles et Sites,
Inventaire des Sites,
dont la conservation présente
un intérêt général.

Secrétaire d'Etat
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Au vu de la loi du 2 mai 1930 reorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du 15 décembre 1940.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER

Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général : la rue du Commerce ainsi que les façades et toitures des maisons qui la bordent à RIOM (Puy de Dôme)

Parcelles visées : section A
119.278p.405 à 410.413.415.416.418.419.429.453.458. à
467.481.486.743.744.746.747.748.749.750.760.771.777.
780.781.782.1065.1102.1107.1114. à 1117.1120.1121.1154.
1159.1160.1161.1163.1164.1165.1166.1170.1177.1220. à
1227.1230.1213.1717.7142.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de VIOY (Puy de Dôme) et aux propriétaires dont les noms sont mentionnés sur une liste annexée au présent arrêté

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

ier Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

H. Hauser